

**Administration communale
d'Anderlecht
Service Urbanisme
Place du Conseil 1**

B – 1070 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : ED/MP-ind.44856 (corr. M. Drabs)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.27/s.361
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue des Deux Gares, 128 – ancienne gare de la Petite Ile.
Démolition d'un bâtiment désaffecté.

En réponse à votre lettre du 6 décembre 2004, en référence, reçue le 13 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le bâtiment, désaffecté, concerné par la demande est l'un des derniers vestiges de l'ancienne gare de colis de Bruxelles. Erigée entre 1910 et 1920 par l'architecte Ongenaer, elle est le pendant, à l'entrée sud de la ville et vingt ans plus tard, de la gare de marchandises de Tour et Taxis, elle-même contrainte aux obligations douanières. Gare à usage plurimodal, desservant trains et camions, la gare de Petite-Ile fut également le point de départ de certains trains militaires au début de la Seconde Guerre mondiale.

Malgré l'incendie survenu en 1993 qui ravagea la quasi totalité du site, quatre constructions demeurent en place dont le bâtiment qui nous préoccupe, autrefois contigu à l'un des hangars de transbordement comme en témoignent les façades intérieures encore visibles.

Un autre bâtiment, autrefois destiné aux voyageurs occasionnels, abrite, depuis l'incendie, l'imprimerie centrale des chemins de fer, à l'origine installée dans les anciens ateliers de mécanographie. Parmi les ouvrages d'art du site liés aux chemins de fer, on dénombre encore la présence d'une cabine d'aiguillages et du pont qui enjambe la rue des Deux-Gares.

Face à l'intérêt historique de ce site qui témoigne de l'essor sans précédent de l'architecture ferroviaire à Bruxelles au début du XXe siècle, la CRMS ne peut que s'opposer au projet de démolition, motivé par la seule vétusté des lieux. Ce bâtiment ainsi que les trois autres constructions énoncées ci-avant méritent d'être intégrés dans un projet de réhabilitation globale du site qui nécessite une mise en valeur appropriée. Le traitement néo-renaissance flamande des façades ainsi que la qualité de la mise en œuvre des matériaux (briques apparentes et lits horizontaux en pierre, pilastres engagés dans la maçonnerie, structure métallique, etc.) leur confèrent une valeur architecturale incontestable et une bonne résistance au défaut d'entretien. La CRMS plaide donc pour la restructuration de l'ensemble du site, exemplatif de la valeur fonctionnelle, esthétique et constructive de l'architecture des Chemins de fer belge à cette époque.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.